



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté n° 78-2025- 12-08-00003

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-31-00015
relatif aux bureaux de vote de la commune de Rambouillet**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-08-31-00015 du 31 août 2021 relatif aux bureaux de vote de la commune de Rambouillet ;

Vu la demande formulée le 3 décembre 2025 par la commune de Rambouillet concernant le changement de dénomination des bureaux de vote n° 0005 / 0008 / 0014 / 0017 et 0020 ;

Considérant l'absence de modification de périmètre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté 78-2021-08-31-00015 du 31 août 2021 susvisé est modifié comme suit :

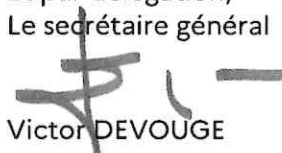
Bureau de vote 0005	Espace Clairbois	2 Rue du Clos Batant
Bureau de vote 0008	Espace Clairbois	2 Rue du Clos Batant
Bureau de vote 0014	Atelier de quartier La Ruche	56 avenue de la Clairière
Bureau de vote 0017	Espace Clairbois	2 Rue du Clos Batant
Bureau de vote 0020	Atelier de quartier La Ruche	56 avenue de la Clairière

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet et le maire de Rambouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **- 8 DEC. 2025**

Le Préfet
Et par délégation,
Le secrétaire général


Victor DEVOUGE